

FICHE D'INSCRIPTION



BREVET FEDERAL MUAY THAI BFMT 2^{ème} Niveau:

PHOTO
(Obligatoire)

Préparation à la compétition et à la performance sportive.

FORMATION : du 27 au 01 Mars 2020

BFMT 2 Lieu : Ecole des sports de combats IFO
4, rue Serge Gras 03100 Montluçon

COORDONNEES :

Nom :	
Prénoms :	
Date et lieu de naissance :	
Nationalité	
Adresse :	
Code postal :	Commune :
Tel domicile :	Tel portable :
Email :	

INFOS FEDERALES :

Ligue :	
Nom du club :	N° Affiliation :
N° de licence stagiaire :	

REGLEMENT :

Mettre une croix dans la case correspondante		
Frais pédagogique :	200 €	
Frais pédagogique + ½ pension (4 repas):	280 €	
Frais pédagogique + Hébergement et Pension complète :	480 €	
Montant du règlement :	N° du chèque :	
Règlement à l'ordre de l'AFMT		



BREVET FEDERAL MUAY THAI

(A joindre à toute inscription des stages du Brevet Fédéral)

ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR

Je soussigné :

M'engage sur l'honneur à suivre la formation complète

- Brevet Fédéral 2^{ème} Niveau

L'attribution du diplôme sera définitive quand toutes les étapes de formations seront validées.

J'autorise l'Académie Française de Muay Thai à utiliser mon image, prise lors de cette formation, pour toutes communications liées à la promotion du sport et au développement fédéral.

Signature du stagiaire

Fait à

Le

Signature du Président (e) de l'association

Cachet de la structure

(Seules les inscriptions accompagnées des règlements seront prises en compte)

Attestation d'emploi

(A joindre à toute inscription des stages du Brevet Fédéral)

Je soussigné(e) : Mme ou Mr :

Président (e) de l'association :

Certifie que Mme ou Mr :

Né(e) le à :

Demeurant à :

Commune : Code postal :

- Est employé(e) dans l'entreprise depuis le : jour mois année

à temps plein

à temps partiel : précisez dans ce cas la durée hebdomadaire du travail :

- A été employé(e) dans mon entreprise :

Du : jour mois année

Au : jour mois année

à temps plein

à temps partiel : précisez dans ce cas la durée hebdomadaire du travail :

- en qualité de :

- nature de l'emploi occupé effectivement :

Nom de l'entreprise / association :

Mail : Code postal :

Cachet de l'entreprise et signature

Fait à :

Le :

Attention, vous engagez votre responsabilité pour toutes les informations communiquées dans cette attestation.
Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende. « Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. » (code pénal, article 441-1).

Attestation de fonction de bénévole

(A joindre à toute inscription des stages du Brevet Fédéral)

Je soussigné(e) : Mme ou Mr :

Président (e) de l'association :

Certifie que Mme ou Mr :

Né(e) le..... à :

Demeurant à :

Commune : Code postal :

est bénévole dans l'association :

Nature des fonctions exercées :

Depuis le :

Volume horaire hebdomadaire :

Nombre total d'heures effectuées :

à été bénévole dans l'association :

Nature des fonctions exercées :

Du : jour mois année

Au : jour mois année

Volume horaire hebdomadaire :

Nombre total d'heures effectuées :

Nom et adresse de la structure dans laquelle s'est déroulée le bénévolat :

.....

Mail : Code postal :

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis dans cette attestation.

Cachet de l'entreprise et signature

Fait à :

Le :

Attention, vous engagez votre responsabilité pour toutes les informations communiquées dans cette attestation. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende. « Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. » (code pénal, article 441-1).

REGLEMENTATION

SUR LES STAGES BREVETS FEDERAUX

(Document à conserver par le stagiaire)

1. Les stages sont dirigés par des responsables de l'AFMT titulaires du DEJEPS et/ou DESJEPS « mention Muay Thai ».
2. Les stages s'adressent aux pratiquants, compétiteurs, enseignants et dirigeants licenciés à l'AFMT.
3. Les informations concernant les stages sont adressés à toutes les ligues. Les correspondants se doivent de les diffuser très largement afin que tous les pratiquants des clubs soient informés.
4. La licence et le passeport sportif à jour devront être **OBLIGATOIREMENT** présentés lors de l'ouverture du stage.
5. Les stagiaires devront impérativement se présenter aux stages, entraînements et examens techniques avec leur tenue de Muay Thai.
6. Toute personne qui perturbera le bon fonctionnement du stage pourra être exclue sur décision du directeur de stage, sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnité ou remboursement.
7. Toute dégradation du matériel sera à la charge des responsables de ces faits.
8. L'Académie se réserve le droit d'annuler ou reporter un stage si le nombre des participants est insuffisant. Dans ce cas, les stagiaires inscrits se verront rembourser la totalité de leurs frais d'inscription s'ils désirent ne plus suivre la formation.
9. Une attestation de stage sera délivrée à l'issue de chacun des stages.

REGLEMENTATION SUR LES CONDITIONS D'INSCRIPTION

1. Respecter les conditions particulières de participation existant pour chaque stage (ceintures, diplômes minimum).
2. Utiliser une fiche d'inscription par stage et par personne.
3. Les dates limites d'inscription doivent impérativement respectées.
4. Aucune demande d'inscription effectuée par téléphone ou sur papier libre ne pourra être prise en compte.
5. Toute résiliation doit être faite par courrier. Dans tous les cas, les frais de constitutions de dossier correspondant aux droits d'inscription seront retenus pour tout désistement à moins de 15 jours du 1^{er} jour de stage.
6. Pour le chèque concernant les frais d'inscription, il ne sera encaissé qu'au premier jour de stage.
7. Pour toutes les arrivées anticipées et les départs retardés, le stagiaire prend directement contact avec l'établissement d'hébergement (réservations et règlements).
8. Les prés requis pour les stages de formation ne sont pas obligatoires sauf AFPS ou PSC1.
9. Pour valider un diplôme, le stagiaire doit fournir tous les prés requis indispensables au brevet fédéral visé.